

Arrêté relatif à un crédit d'engagement de Fr. 100'000.- relatif à diverses interventions sur les routes communales

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu le rapport du Conseil communal du 27 novembre 2019 ; vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964; vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014; sur la proposition du Conseil communal;

arrête:

Article premier : Un crédit d'engagement total brut de Fr. 100'000.-, relatif à diverses

interventions sur les routes communales, est accordé au Conseil

communal pour l'exercice 2020.

Le montant net soumis au mécanisme de maîtrise des finances est Article 2

composé des éléments suivants :

Dépenses d'engagement limitées à une année Fr. 100'000.-

Les investissements seront amortis aux taux définis à l'annexe du Article 3

présent arrêté.

Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au

financement dudit crédit.

Article 5 Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente, Michèle Tenot Nicati

Le vice-secrétaire. Maxime Rognon

Minishyut